

Paris, le 28 septembre 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# **Prism'emploi s'engage pour la sécurité routière des salariés intérimaires et permanents du travail temporaire**

**Prism'emploi signe une convention de partenariat sur la sécurité routière avec la Délégation à la sécurité routière, et s'engage à informer, pour les protéger contre le risque routier, les salariés de la branche du travail temporaire. La signature de cette convention entre Prism'emploi et la Délégation à la sécurité routière concrétise l'engagement de la branche d'agir toujours plus efficacement et de façon coordonnée en faveur de la sécurité des salariés intérimaires et permanents.**

En 2020, 356 personnes ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail et près de 17 000 accidents ont impliqué un usager en trajet domicile - travail ou en trajet professionnel. Cela représente 14 % de la mortalité routière dans son ensemble. Aux souffrances physiques et morales, souvent irréparables, viennent s'ajouter un coût pour les entreprises et la société avec 4,1 millions de journées de travail perdues tous les ans. En moyenne, ce sont 77 jours d'arrêt pour une victime d'un accident de la route en lien avec le travail.

*« Dans le quotidien des salariés intérimaires, le risque routier est un enjeu important. La branche s'engage aujourd'hui à informer et sensibiliser chacun aux actes simples qui permettent d'améliorer les pratiques et de garantir la sécurité de chacun. J'encourage les entreprises à se saisir de ces engagements, et se mobiliser en faveur de la protection des salariés »,* affirme Gilles Lafon, Président de Prism'emploi.

Selon Marie Gautier-Melleray, Déléguée interministérielle à la sécurité routière, *« La Sécurité routière juge essentiel l'engagement des entreprises et des institutions pour éviter les accidents de leurs collaborateurs sur la route. L'insécurité routière est, encore aujourd'hui, la première cause d'accidents mortels au travail. La concrétisation de conventions telles que celle signée ce jour avec Prism'emploi illustre un engagement fort et réciproque pour poursuivre la prévention en terme de sécurité de tous sur la route, quel que soit son mode de déplacement ».*



*Gilles Lafon (Président de Prism'emploi), Marie Gautier-Melleray (Déléguée interministérielle à la sécurité routière), Isabelle Eynaud-Chevalier (Déléguée générale de Prism'emploi)*

**crédit photo MI-DICOM – Frédéric Balsamo**

Les salariés intérimaires sont particulièrement touchés par le danger routier : en 2019, on dénombre 1 646 accidents routiers avec arrêts et 37 accidents routiers mortels parmi les salariés intérimaires, faisant du risque routier la première cause de mortalité au travail pour ces salariés.

Par ailleurs, le profil du salarié intérimaire rejoint celui du conducteur automobile le plus exposé au risque routier : un conducteur jeune adulte masculin. Les salariés intérimaires utilisent leur véhicule dans le cadre de leur trajet domicile-travail, et dans le cadre de déplacements professionnels, particulièrement pour ceux qui exercent des fonctions commerciales ou des interventions techniques en clientèle.

Au-delà de la conduite automobile, le risque routier se manifeste également, pour les salariés intérimaires qui travaillent dans les hyper-centres urbains, avec l'utilisation de solutions de mobilités douces, vélo, trottinettes, marche à pied.

**Dans le cadre de ce partenariat, Prism'emploi s'engage à rappeler la nécessité de respecter les règles du code de la route en toute circonstance et s'engage également à décliner les 7 engagements de la Charte auprès de ses entreprises adhérentes. Afin de favoriser la sécurité sur la route des salariés intérimaires et des salariés permanents, les entreprises adhérentes sont invitées à décliner ces engagements dans chacune de leur entité :**

- Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant
- Prescrire la sobriété sur la route

- Exiger le port de la ceinture de sécurité
- Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
- Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet
- Favoriser la formation à la sécurité routière de nos salariés
- Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

Prism'emploi est signataire la Charte d'engagement pour la protection de ses 28 salariés.

### **À propos de Prism'emploi :**

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90 % du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 30 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire. La profession conclut 17 millions de contrats par an.

### **Contact presse :**

Prism'emploi : Ema Hazan – 06 64 56 11 74 – [ema.hazan@plead.fr](mailto:ema.hazan@plead.fr)

Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière :

Amandine Cuinet - 06 87 67 56 40 - [amandine.cuinet@interieur.gouv.fr](mailto:amandine.cuinet@interieur.gouv.fr)